



EXTRACT FROM THE INSURANCE CONDITIONS FOR ROAD ASSISTANCE



Motorcycle Art

WHAT TO DO IF YOU NEED ASSISTANCE

Obligations of the Insured Party in Case of an Accident

In case of an accident please contact the alarm center of the company IMMEDIATELY, which operates 24 hours a day seven days a week, at the following number from UNITED KINGDOM:

0800 171 2251

If you call from a foreign country you can contact the alarm centre by calling the number:

+44 (0) 1252 820870

Please communicate the following information:

The Insured Party should give the following information:

- surname and name
- plate number
- reason for the call
- his/her specific location
- a telephone number or fax number where he/she can be contacted

Nobis are always committed to offer to their insureds the best quality of products and services. Therefore your cooperation is very important: do not hesitate to submit your suggestions or possible improvements to our e-mail address: info@nobis.it

EXTRACT OF THE INSURANCE CONDITIONS

This document is an extract from the Insurance Conditions which complete text is by MV Agusta Spa in Schiranna (VA), Via G. Macchi, 144 Italy where the insured party could request a copy.

DEFINITIONS

INSURED PARTY : the owner of the *brand new vehicle* MV Agusta, registered in Italy, whose data and license plate of the vehicle have been correctly communicated to the Company and the passenger who is carried on board by the vehicle if the provision so provides.

INSURANCE: the insurance policy

ABROAD: any country other than **United Kingdom** as defined here in after

ASSISTANCE: timely help, in cash or in kind, provided that the insured person is in difficulties following the occurrence of an accident.

ALARM CENTRE: the Company's operational structure, functioning 365 days of the year, 24 hours a day, which organises and supplies the services indicated in the policy, on request of the Insured Party

CONTRACTOR/CONTRACTING PARTY : the subject which draws up the insurance contract that is MV Agusta Motor SpA with registered office in Via G. Macchi, 14 - 21100 Schiranna (VA), Italy

EVENT: the single fact or event that may occur during the term of this contract and which determines the service request of the insured.

THEFT : it's the crime committed by anyone who takes possession of another person's property, subtracting it from the owner, for their own or others' gain".

BREAKDOWN: any unforeseen mechanical problem with a vehicle, with the exclusion of simple maintenance, which makes use impossible, resulting from wear and tear, defect, malfunction as well as fire. The common exceptions to breakdown policy are repairs made necessary by improper maintenance, regular wear and tear, intentional damage, misuse of your vehicle, or corrosion. The malfunction of a mechanical, electrical or hydraulic system, resulting from routine system maintenance, that can equip the vehicle insured or its trailer is not covered. Regular maintenance services are also not covered, this includes items such as oil changes, tune-ups, wheel balancing, tires, alignment, coolants, lubrication, filters, fluids, brake pads and linings, brake shoes and spark plugs.

FIRE: spontaneous combustion with flames;

ACCIDENT: an unforeseen event which causes damage to the vehicle so that it is impossible to use it. This may be due to unforeseeable circumstances, incompetence, negligence, failure to comply with rules or regulations related to road traffic, as defined by the Law.

COUNTRY: the territory of United Kingdom

COMPANY: Nobis Compagnia di Assicurazioni S.p.A., with registered office in 20864 Agrate Brianza (MB) Viale Gian Bartolomeo Colleoni n. 21, Italy.

PREMIUM: any amount due by the Contracting party to the company

VEHICLE OWNER: owner of the insured vehicle or the person who is entitled to prove the ownership of the right of property. .

COUNTRY OF PROVENANCE: the terms of this policy is meant UNITED KINGDOM

RESIDENCE: the place where the natural / legal person has his habitual residence / office as stated by the registry office certificate or by the Chamber of commerce company registration.

PUBLIC STREET: motorways, major extra-urban roads, secondary extra-urban roads, urban scrolling roads, urban district streets and local roads.

THIRD PARTIES: any person, with exception of husband/wife or partner, who is a legitimate ancestor or descendent, both natural or adopted of the Insured Party, also including other relations or in-laws living with the Insured Party.

VEHICLE: mechanical means of transport operated by the engine and intended for use on the roads, the public areas as well as private ones. For the purposes of this policy means:

the motorcycle:

- New, brand MV Agusta of any model,
- Registered in **UNITED KINGDOM**,
- For private use, not less than 50 cc engine,
- Two-wheelers;
- Intended for the transport of persons not exceeding two in number, including the driver.

OBJET DE L'ASSURANCE

Objet de l'assurance

La société s'oblige, contre le paiement de la prime convenue, à fournir assistance en mettant immédiatement à disposition de l'assuré, dans les limites convenues, une aide, en argent ou en nature, dans le cas où ce dernier se trouve en difficulté suite à un événement fortuit parmi ceux qui sont prévus par le contrat et qui advient pendant la période de validité de la garantie. L'assistance est matériellement versée par le Centre d'Assistance de la Société auprès de laquelle œuvre la structure de l'assistance disponible 24h sur 24, 7 jours sur 7. Les montants maximum indiqués en ce qui concerne les garanties sont TTC.

GARANTIES EN BELGIQUE

Secours Routier pour panne, accident, incendie, véhicule retrouvé après un vol, tentative de vol.

Si le véhicule reste immobilisé à cause d'une panne ne lui permettant pas de rouler de manière autonome, le Centre d'Assistance enverra (24h sur 24, 7 jours sur 7) en prenant à sa charge les frais, un moyen de secours sur le lieu de l'immobilisation pour remorquer le véhicule au point d'assistance agréé du groupe MV Agusta le plus proche, si il y en a un dans un rayon de 100 Km, ou au garage le plus proche pouvant réparer la panne ou éventuellement effectuer sur place des petites interventions permettant au véhicule de rouler de manière autonome. Restent à charge de l'assuré les coûts des pièces de rechanges éventuellement utilisés pour effectuer sur place de petites réparations et toute autre dépense de réparation.

Les éventuels coûts de dépôt journalier restent à charge de la Société pour un maximum de 5 jours ouvrables. De plus le coût du secours sera à charge de l'assuré si la panne a lieu en dehors du réseau routier public ou dans des zones équivalentes (parcours en circuit ou parcours hors piste). La prestation inclue aussi les cas de crevaison ou d'éclatement d'un ou plusieurs pneumatiques, la perte et le vol des clés ou les clés cassées, la batterie déchargée, la panne de carburant ou l'erreur lors du plein de carburant.

Frais d'hébergement

Si suite à un vol total ou partiel, une panne, un accident, un incendie, le véhicule est immobilisé au-delà de 50km de la résidence de l'assuré et la réparation prévoit une immobilisation du véhicule pendant plus de 8 heures, contraignant ainsi les passagers à une halte forcée d'une ou plusieurs nuits, le Centre d'Assistance organise, et la Société prend à sa charge, l'hébergement et le petit déjeuner. Le tout jusqu'à un maximum de 500,00€ par événement et quelque soit le nombre de personnes impliquées. Les frais différents de ceux indiqués ci-dessus restent à la charge de l'assuré.

Retour passagers ou continuation du voyage

Si le véhicule reste immobilisé au-delà de 50km de la résidence de l'assuré suite à une panne, un accident, un incendie et la réparation demande une intervention de plus de 8 heures de main-d'œuvre effective (certifiée par le chef mécanicien selon les horaires du constructeur), ou en cas de vol total de la voiture, le Centre d'Assistance organisera le retour de l'Assuré et des éventuels passagers jusqu'à sa résidence en Italie ou en alternative jusqu'à la destination initialement prévue. Le retour ou la continuation seront effectués, à discrétion exclusive du Centre d'Assistance, en avion (classe économique) si le voyage est de plus de 500km, en train (première classe) ou avec un véhicule de remplacement.

La Société prend en charge:

- le coût des billets d'avion pour un montant maximum de 774,00 € par sinistre, indépendamment du nombre de personne impliquées ;
- le cout des billets de train pour un montant maximum de 300,00 € par sinistre, indépendamment du nombre de personne impliquées ;

- le coût de la location de la voiture de remplacement à kilométrage illimité, pour une durée maximale de 24 (vingt-quatre) heures.
- Il est précisé que:
- en cas de vol total du véhicule, la prestation s'effectue sur présentation au Centre d'Assistance de la copie de la déclaration de vol faite aux Autorités locales;
 - les frais pris en charge par la Société sont uniquement ceux pour les billets de voyage de l'assuré et des éventuels passagers;
 - la durée nécessaire à la recherche de la panne et la recherche des pièces de rechanges n'est pas considérée dans le calcul des heures de main-d'œuvre effective;
 - la prestation n'est pas fournie en cas d'immobilisation du véhicule pour révisions périodiques et en cas de campagne de rappel;
 - la prestation n'est pas fournie si l'Assuré a déjà demandé la prestation "Frais d'hôtel".

Récupération du véhicule réparé

Si suite à une panne, un accident, un incendie, un vol partiel ou en cas de véhicule retrouvé après un vol, le véhicule reste immobilisé au-delà de 50 km du lieu de résidence de l'Assuré et la réparation demande une intervention de plus de 8 heures de travail (certifiée par le chef mécanicien du centre MV Agusta) et l'Assuré a utilisé la prestation "Retour passager ou continuation du voyage", le Centre d'Assistance met à disposition de l'Assuré - pour lui permettre de récupérer le véhicule - un billet aller en:

- avion de classe économique en cas de trajet supérieur à 500 km, pour un montant maximum de 774,00 € par sinistre;
- train (première classe), pour un montant maximum de 300,00 € par sinistre.

Il est précisé que:

- la durée nécessaire à la recherche de la panne et pour la recherche des pièces de rechanges n'est pas considérée dans le calcul des heures de main-d'œuvre effective;
- la prestation n'est pas fournie en cas d'immobilisation du véhicule pour révisions périodiques et en cas de campagne de rappel;
- les frais pris en charge par la Société sont exclusivement ceux pour le billet de voyage personnel de l'Assuré.

Informations de type automobilistiques

En cas de sinistre l'assuré pourra demander au Centre d'Assistance des informations sur les sujets suivants :

- Réseau d'assistance conventionné des constructeurs;
- Réseau d'assistance pour les réparations de pneumatiques;
- Informations sur le trafic du réseau des autoroutes italiennes;
- Stations d'essence sur le réseau des autoroutes italiennes.

ASSISTANCE À L'ÉTRANGER

Rapatriement du véhicule de l'étranger

Si, suite à une panne, un accident, un incendie, une tentative de vol ou vol partiel ou en cas de véhicule retrouvé après un vol total, le véhicule assuré est endommagé et ne permet pas la continuation du voyage et a besoin d'une durée d'immobilisation supérieure à 3 (trois) jours ouvrables, la Société pourvoira à organiser le rapatriement, uniquement en Italie, du véhicule jusqu'au garage désigné par l'Assuré, prenant en charge les frais de transport (après communication du sinistre au Centre d'Assistance) pour un montant maximum de 1000,00 € par sinistre.

La Société pourvoira au rapatriement du véhicule après avoir pris contact avec le personnel du garage pour s'assurer des conditions effectives du véhicule.

La société n'assume aucune responsabilité pour d'éventuels actes de vandalisme, vol d'accessoires et vol de parties du véhicule, d'éventuels dommages ultérieurs de la part de tiers pendant l'immobilisation et en attente des opérations de rapatriement.

En cas de vol total, la Société pourra demander à l'assuré la copie du procès verbal du véhicule retrouvé remis par les autorités locales.

Avances de frais juridiques à l'étranger

Si l'assuré, suite à un accident, est placé en garde à vue ou arrêté pour des dommages involontaires ou pour des violations de la loi fortuites et non criminelles, le Centre d'Assistance pourvoira à trouver sur place un avocat pour la défense, et avancera les frais juridiques pour un montant maximum de 2600,00 € contre une garantie bancaire qui sera acceptée à discrétion exclusive du Centre d'Assistance.

L'assuré devra pourvoir au remboursement de la somme avancée dans les 30 (trente) jours suivant le versement de cette dernière, passé ce délai la société pourra demander des intérêts.

Les honoraires et toutes autres dépenses restent à charge de l'assuré.

Avance de caution à l'étranger

Si suite à un accident de la route qui c'est produit à l'étranger l'assuré est placé en garde à vue ou est menacé d'être arrêté, et doit verser une caution pénale pour obtenir la liberté provisoire la Société avancera à l'étranger, un montant maximum de 2600,00 € contre garantie bancaire acceptée à discrétion du Centre d'Assistance.

Etant donné que cette somme représente seulement une avance, l'Assuré devra préalablement désigner une personne qui mettra à disposition simultanément le même montant sur le compte bancaire de la Société. Dans le cas où la caution pénale est par la suite remboursée par les autorités locales celle-ci sera restituée immédiatement à la Société qui à son tour pourvoira à lever l'obligation ci-dessus. En cas de condamnation la somme devra être restituée dans les 15 jours suivants la condamnation.

Dans tous les cas la somme avancée devra être remboursée dans un délai maximum de 3 (trois) mois suivant la mise à disposition du montant ; passé ce délai la Société pour demander les intérêts. Cette garantie n'est pas valable pour des faits relatifs à du commerce et du trafic de drogue ou de stupéfiants, délit contre personne ou participation de l'assuré à des manifestations politiques, sportives c'est à dire des manifestations non liées à l'activité professionnelle ou touristique.

Envoi de pièces de rechanges à l'étranger

Si le véhicule se trouve à l'étranger et est immobilisé suite à une panne, un accident, un incendie, un vol partiel, dans le cas d'un véhicule retrouvé après un vol total et les pièces de rechange nécessaires à la réparation ne sont pas disponibles dans le pays ou a eu lieu l'évènement, le Centre d'Assistance pourvoira à envoyer les pièces de rechange en utilisant un transport adapté et la Société prendra en charge les frais de transport. Restent à charge de l'assuré le coût des pièces de rechanges et les frais de douane. La prestation peut avoir lieu uniquement pour des pièces disponibles auprès des concessionnaires officiels du réseau du constructeur. La prestation ne peut pas avoir lieu dans le cas où l'assuré ne donne pas de garanties sur le paiement des pièces de rechanges et des frais de douane.

EXCLUSIONS

Sont exclus les sinistres causés par :

- a) actes de guerre, insurrections, troubles populaires, grèves, révoltes, actes de terrorisme, sabotage, occupations militaires, invasions;
- b) éruptions volcaniques, tremblements de terre, cyclones, ouragans, inondations, tsunamis, phénomènes atmosphériques de type calamité naturelle et autres phénomènes naturels.
- c) accident ou radiation nucléaire, contrôlé ou non;
- d) immobilisations dues à des défauts de fabrication avec rappel du constructeur;
- e) immobilisations dues à des opérations d'entretien périodique;
- f) utilisation non appropriée du véhicule, comme par exemple: actes téméraires, courses et/ou compétitions de tout type et entraînements;
- g) circulation du véhicule assuré sans respect des conditions techniques (ex. révision) et/ou légales (ex. assurance responsabilité civile) prévus par la loi italienne;
- h) conduite du véhicule par des conducteurs sous effet de drogue et/ou alcool et/ou de stupéfiants ou psychotropes ou non autorisés à la conduite selon les normes en vigueur;
- i) appropriation illégitime du véhicule assuré;
- j) Comportement intentionnel ou négligence de l'assuré, des passagers ou des personnes desquelles il doit répondre, y compris le suicide ou la tentative de suicide;
- k) tout ce qui n'est pas prévu dans la police.

Pour tout ce qui n'est pas règlementé différemment, c'est la loi qui prévaut.

Reste entendu que la Société n'est pas tenue à fournir de prestation dans le cas où le sinistre dérive d'un cas de force majeure.

Restent aussi exclus du champ de compétence de la présente police les frais relatifs aux frais de douane, aux frais de réparation (main-d'œuvre comprise), de péage, de carburant, de surveillance, de parking et aux dommages sur les effets personnels et les marchandises transportées à bord du véhicule.

EXTENSION TERRITORIALE DES GARANTIES

La garantie est valide en Belgique et en Europe, Europe signifie les pays qui font partie du système de la carte verte (certificat international d'assurance), dont les sigles internationaux indiqués sur la Carte verte ne non pas barrés, à l'exclusion de: Albanie, Algérie, Chypre, Canaries, Israël, Maroc, Lybie, Liban, Syrie, Tunisie. Restent aussi exclus les pays en guerre même si non déclarée.



Nobis Compagnia di Assicurazioni S.p.A.

Sede Legale:

Via Lanzo, 29 - 10071 Borgaro Torinese (TO)

Direzione Generale:

Viale Gian Bartolomeo Colleoni, 21 - 20864 Agrate Brianza (MB)

T + 39 039.9890001

F + 39 039 9890694

info@nobis.it

www.nobis.it